

REGLEMENT COMPLET **«COOK MASTER BARRIERE»**

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

Groupe Lucien Barrière SAS

Au capital de 1 215 144,68 € Immatriculé au R.C.S. de Paris sous le numéro 320 050 859 (ci-après dénommée « Société Organisatrice »)

Dont le siège social est situé **35, Boulevard des Capucines - 75002 Paris**

Agissant tant pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses filiales hôtelières ainsi qu'au nom et pour le compte des filiales hôtelières de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Organise un concours dénommé «**COOK MASTER BARRIERE**» (ci-après dénommé "le Concours").

Le Concours est organisé du **01 JUILLET 2012 AU 24 SEPTEMBRE 2012** sur le territoire français

Groupe Lucien Barrière - Service marketing - Concours «COOK MASTER BARRIERE» - 35, boulevard des Capucines - 75002 Paris

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et capable, non interdite de jeu.

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou membres de leurs familles en lien direct, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce concours et/ou les membres de leur famille en lien direct.

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une participation par foyer tel que ci après défini (même nom même adresse postale et/ou même adresse mail) pour l'ensemble du Concours.

Qualité du participant : Le participant ne doit pas avoir un cursus ou une activité professionnelle en lien avec l'activité culinaire ou gastronomique. Un justificatif de profession pourra être demandé en ce sens.

Les Participants pré sélectionnés pour la finale devront se rendre disponible pendant toute la durée du concours.

En cas d'indisponibilité aux dates arrêtées par la Société Organisatrice, les participants pourront être éliminés par la Société organisatrice.

ARTICLE 3 - Modalités et conditions de participation

Le jeu consiste pour un jury à sélectionner le meilleur dessert réalisé les participants au présent Concours.

L'attribution du prix 2012 se fera notamment par une sélection de 3 participants au concours pour participer à une finale se déroulant le 24 septembre 2012 au terme de laquelle un participant pourra prétendre au lot ci-après décrit.

Pour participer, il suffit de poster sa candidature sur Facebook via l'application COOKMASTER BARRIERE entre le 1^{er} Juillet minuit et le 31 Août 2012 23h59.

Pour ce faire il suffit de se connecter à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com.hotelsbarriere> et de poster sa candidature (Dossier de candidature) dans les conditions suivantes :

Le participant doit compléter les informations nominatives obligatoires suivantes :

- Civilité,
- nom, prénom,
- âge,
- courriel,
- téléphone fixe et/ou téléphone portable,
- adresse complète : N° de la rue, rue, ville, code postale,
- photo portrait du candidat,
- extrait de casier judiciaire vierge,
- Confirmer être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile dont une copie devra être remise à la Société organisatrice en cas de sélection par le comité de pré sélection pour participer à la finale,
- motivations à concourir (pas plus de 300 caractères) dont les circonstances qui ont poussé le candidat à concourir, (connaissance du groupe etc...) dans un maximum de 300 caractères).

Toute fausse déclaration notamment sur l'âge du participant ou sur sa formation professionnelle entraînera l'élimination du participant sans autre formalité.

Le participant doit également proposer une pâtisserie réalisable en part individuelle et en moins de deux heures (cuisson comprise). A ce titre, il doit fournir 3 photos numériques dans la limite de 8 Mo chacune et/ou une vidéo numérique dans la limite de 20 Mo (Méga Octets) de la réalisation de sa pâtisserie. Ces photos ou vidéo devront être accompagnées d'un texte recensant les ingrédients (dans leur quantité), la méthodologie pour réaliser la recette et le nom attribué à cette pâtisserie.

Enfin, il devra valider sa prise de connaissance du présent règlement accessible directement depuis l'application Cook Master Barriere.

Au terme de cette procédure, le participant valide sa candidature en cliquant sur le bouton «Valider».

Il reçoit alors un mail de confirmation de la prise en compte de sa participation au concours.

Toutefois, le participant a la possibilité de revenir sur son dossier de candidature et d'y apporter toutes les modifications qu'il souhaite y compris changer sa proposition de pâtisserie. Ces modifications pourront intervenir jusqu'au 31 août 2012, 23h59 au plus tard.

Le participant peut également annuler purement et simplement sa participation jusqu'au 31 août 2012, 23h59, en se rendant sur l'application Facebook Cook Master Barriere dans l'onglet « ma candidature » et en cliquant sur le bouton « Annuler » sans autre forme.

ARTICLE 4 : Conditions de validité de la participation au Concours :

Toute participation au concours, non conforme aux conditions exposées ci-dessus, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité, le domicile et sa formation professionnelle. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

En participant au Concours, le Participant accepte le présent règlement.

ARTICLE 5 : Déroulement du concours

Le jeu est composé de deux phases :

5.1

La première consiste en une pré sélection de 3 candidats parmi toutes les participations valides au regard des conditions ci-dessus exposées. Cette pré sélection se fera dans les 15 jours suivants la fermeture des dates de participation au Concours.

2 candidats seront sélectionnés par un comité issu de la Société Organisatrice et un candidat sélectionné par les fans Facebook parmi 3 candidats proposés aux Fans par ce même comité.

Le Comité de la Société organisatrice est composé de 6 membres :

- 3 membres ayant une activité liée à l'activité restauration au sein de la Société organisatrice, dont l'un d'eux est Président du Comité
- 1 membre issu de la Direction de la Communication de la Société organisatrice
- 2 membres issus de la Direction marketing de la Société organisatrice.

Les critères de sélection du comité sont les suivants :

- Originalité de la recette,
- Esthétisme de la réalisation
- Qualité des photos ou de la vidéo présentant la réalisation,
- Adéquation de la réalisation à l'image de marque de la Société organisatrice
- Motivation du candidat à participer au Concours.

Le Comité prend ses décisions à la majorité simple. En cas de partage des voix, seul le président aura voix prépondérante.

Les 2 candidats sélectionnés par le comité de la Société organisatrice seront directement retenus pour participer à la finale qui se déroulera au restaurant Fouquet's, à Paris, 99 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

Le 3^e candidat sera sélectionné par les fans de la page

<https://www.facebook.com.hotelsbarriere>, parmi 3 candidats proposés par le Comité de la Société organisatrice. Le 3^e candidat retenu est celui qui aura obtenu le plus de « j'aime » de la part des fans du 10 au 16 septembre 2012, 23h59 inclus. En cas d'égalité le Comité de la Société organisatrice se réunira exceptionnellement dans les 24 heures suivant la clôture du vote par les fans pour sélectionner le lauréat selon les mêmes critères de sélection cités au-dessus.

Les 3 finalistes retenus seront informés par courriel et par téléphone aux coordonnées communiquées dans leur dossier de candidature dans les 3 jours suivants l'annonce du 3^e finalistes.

Les finalistes devront confirmer alors leur participation à la finale qui se tiendra le 24 septembre 2012 au restaurant Fouquet's à Paris, 99 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS et communiquer par retour courrier papier ou mail en y joignant une copie de leur attestation d'assurance responsabilité civile.

En cas d'impossibilité de participer, le candidat est éliminé et le Comité choisira un nouveau candidat selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus.

5.2

La seconde phase consiste en la sélection du gagnant à l'issue de la réalisation de sa recette dans les cuisines du Restaurant Fouquet's devant un jury prédéfini le 24 septembre 2012.

Une fois la liste des candidats finalistes confirmée, ces derniers devront communiquer à la Société organisatrice la liste des ingrédients nécessaires à la réalisation de leur recette pour laquelle ils ont été sélectionnés ainsi que les ustensiles dont ils ont besoin. Cette communication devra se faire dans les 72 heures suivant l'annonce de leur sélection. Tout ingrédient spécifique non disponible le jour de la finale sera remplacé par la Société organisatrice par un produit de substitution équivalent. Il en sera de même pour les ustensiles dont les candidats auront manifesté un besoin pour la réalisation de leur recette.

Les finalistes seront conviés à l'Hôtel Fouquet's Barriere situé 46 avenue Georges V à Paris la veille du concours ; le 23 septembre 2012.

Les candidats seront conviés par la Société organisatrice à un diner (hors boisson alcoolisée), le 23 septembre 2012 au Restaurant du Fouquet »'s, sis 99 avenue des Champs à Paris (75008).

Les candidats seront hébergés dans la nuit du 23 au 24 septembre 2012 par la Société organisatrice à l'Hôtel Fouquet's Barriere où ils pourront prendre un petit déjeuner le 24 septembre 2012 au matin.

Cependant, le transport depuis leur domicile jusqu'au restaurant Fouquet's n'est pas pris en charge par la Société organisatrice et demeure donc à la charge de chaque candidat finaliste.

La finale du concours opposera les 3 candidats qui devront réaliser la recette pour laquelle ils ont été sélectionnés, en 4 parts individuelles, en moins de 2 heures (temps de cuisson inclus). En cas de dépassement de ce délai le candidat sera éliminé. La préparation se fera au sein des cuisines du restaurant FOUQUET'S Paris (99 avenue des Champs Elysées, 75008).

Les candidats devront se conformer aux règles d'hygiène applicables dans tous établissements proposant des préparations culinaires à des consommateurs (présentation irréprochable, cheveux longs attachés, chaussures propres...) et revêtir pour la finale une toque et un tablier fournis par la Société Organisatrice.

Un jury sera présent pendant la réalisation des recettes par chaque candidat. Les membres de ce jury pourront apporter des conseils aux candidats pendant la réalisation selon leur bon vouloir.

Au terme des deux heures de réalisation, chaque candidat soumettra au jury sa réalisation pour dégustation.

Le jury est composé de 7 membres professionnels de la restauration :

- 5 chefs de restaurants de la Société organisatrice, dont un assurera le rôle de Président du Jury,
- 2 personnalités publiques professionnelles de la gastronomie française.

Les critères de sélection du jury sont les suivants :

- Originalité de la recette,
- Esthétisme de la réalisation,
- Adéquation de la réalisation aux valeurs de la marque BARRIERE,
- la qualité gustative

Le jury départagera les 3 finalistes et sélectionnera le meilleur dessert au regard des critères définis ci-dessus.

Le jury prend sa décision à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président aura voix prépondérante.

Les résultats seront communiqués à l'issue de la délibération du jury. Une remise du prix sera organisée à cet effet le jour même suivie d'un cocktail en présence des membres du jury.

ARTICLE 6 – Dotation mise en jeu

Il est établi que le gagnant désigné par le jury emportera le lot suivant :

- **un week end dans l'un des hôtels Barrière de son choix, pour deux personnes** comprenant deux nuits avec petits déjeuners et un diner (apéritif – 3 plats – café, hors boisson) à consommer dans le restaurant de l'hôtel retenu, en fonction des disponibilités de l'hôtel pour une valeur faciale de l'ordre de **700 euros TTC**. Le transport demeure à la charge du gagnant ainsi que toutes les autres prestations sollicitées par le gagnant au cours de son séjour.

Conditions de réservation : réservation préalable obligatoire auprès de Danielle Carié, Service Marketing du Groupe Lucien Barrière, au plus tôt trois (3) mois à l'avance, au plus tard deux (2) semaines à l'avance. Séjour non cessible à un tiers. La réservation n'est pas modifiable une fois celle-ci effectuée pour une date donnée. En fonction de la saison et des périodes de festival, un établissement pourra être ponctuellement non réservable.

Le gagnant dispose d'un délai d'un an à compter du 31 octobre 2012 pour consommer sa dotation soit du 31 octobre 2012 au 31 octobre 2013. Au-delà de cette période, la dotation est perdue et le gagnant ne pourra en aucune manière en solliciter le remboursement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de prestation qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux principes du Groupe Lucien Barrière.

Le dessert du gagnant sera porté à la carte des Hôtels Barrière pendant une période de 2 semaines dans la mesure où la réalisation du dessert gagnant est possible dans ces établissements.

ARTICLE 7- Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ou remplacées par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées. Aucun report au-delà des dates de consommation ne sera accepté excepté dans un cas de force majeure : maladie sur présentation d'un certificat médical, accident, et tout autre cas de force majeure habituellement reconnu par les tribunaux français.

Seul le gagnant pourra bénéficier de la dotation, accompagné d'une personne de son choix. La dotation ne pourra être cédée ou vendue à un tiers. Le gagnant devra présenter une pièce d'identité lors de son séjour afin de permettre à l'Hôtel Barrière de s'assurer de l'identité du gagnant de la dotation objet du présent concours.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les dotations définies à l'article 6 ci-avant par d'autres lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 8 – Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour une cause de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté ce concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme

des annexes ou des avenants au présent règlement et déposées comme telle s auprès de l'huissier de justice défini à l'article 12 du présent règlement.

Les modalités du concours de même que la dotation offerte au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, et du réseau social Facebook, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de Facebook de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 9 – Droits incorporels et droit à l'image

La participation au présent Concours implique que chaque participant autorise la Société Organisatrice à publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération (notamment annonce des résultats), ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant et/ou participants finalistes ou autres, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, et ce pendant une durée de 30 ans à compter de l'annonce du gagnant.

La participation au Concours implique la mise à disposition de la Société organisatrice par les participants de photos et/ou vidéos.

En acceptant le présent règlement les participants cèdent chacun pour leur part à la Société organisatrice leur droit d'exploiter et donc de faire usage de leurs photos ou vidéos à des fins publi promotionnelles liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société organisatrice sur tout support tels que brochure, guide, catalogue, directory, radio, télévision, Internet, réseaux sociaux... tout support connu ou inconnu à ce jour pour le monde entier et pendant une durée de 30 ans.

Par ailleurs, la finale entre les 3 candidats retenus donnera lieu à une captation audiovisuelle à des interviews des candidats ainsi que des prises de photos.

En acceptant le présent règlement les finalistes autorisent chacun pour leur part la Société Organisatrice ou toute société qu'elle aurait mandaté à cet effet pour capturer son image pendant la finale organisée le 24 septembre 2012 et toute autre capture d'image et de son lors d'interviews qui seraient réalisées avant et après cette finale. Les finalistes cèdent chacun pour leur part, à la Société organisatrice le droit d'exploiter et donc de faire usage de ces captations audiovisuelle et/ou des interviews et/ou des photos à des fins publi promotionnelles, de la Société organisatrice sur tout support tels que brochure, guide, catalogue, directory, radio, télévision, Internet, réseaux sociaux... tout support connu ou inconnu à ce jour pour le monde entier et pendant une durée de 30 ans.

Le gagnant du Concours, ayant accepté le lot, donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, ses nom, prénom et ville, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation, et ce pendant une durée de 30 ans à compter de l'annonce de son gain.

Enfin, le gagnant cède à titre gracieux à la Société organisatrice le droit d'exploiter le nom retenu pour sa recette et ainsi de le reproduire sur tout support dont les cartes et menus des hôtels Barriere dans le cadre de la mise à la carte du dessert. De ce fait la Société organisatrice se réserve le droit d'acquérir des droits de propriété intellectuelle sur ce nom par un dépôt de marque. Si lors de cette formalité, il s'avérait que le nom est déjà déposé par un tiers pour des produits identiques voire similaires, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier le nom de la recette, après en avoir informé le gagnant par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 10 – Garanties

Le participant garantit à la Société organisatrice une jouissance paisible de toutes les informations transmises dans le cadre de sa participation au présent concours.

Si l'une des informations transmises à la Société organisatrice faisait l'objet d'un recours par un tiers, le Participant s'engage à assurer la défense de la Société organisatrice et à en supporter tous les frais y compris les frais d'avocats.

Le Participant s'engage par ailleurs ce que l'ensemble des documents transmis dans le cadre de sa participation n'enfreigne en aucune manière l'ordre public, les bonnes mœurs ou la réglementation en vigueur.

Le participant s'engage également au cours des captations audiovisuelles et/ou des interviews à adopter un comportement responsable de bon père de famille. A ce titre, Le participant s'engage à ne transmettre aucun message ou aucune information quelle que soit sa forme ou sa nature qui serait :

- contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- a caractère dénigrant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, portant atteinte à la réputation d'autrui ou à la Société organisatrice elle-même ou incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une religion déterminée,
- menaçant une personne ou un groupe de personnes,
- a caractère pornographique ou pédophile,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité
- incitant au suicide
- incitant à la contrefaçon, notamment sur le réseau Internet.

Tout manquement du participant à ces principes entraînera son élimination immédiate du concours.

ARTICLE 11 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont réservées au strict usage de la Société Organisatrice pour la promotion des offres du groupe Lucien Barriere.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse du Jeu.

ARTICLE 12 – Règlement

12.1. Dépôt

Le présent règlement est déposé chez la **SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **29 JUIN 2012** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

12.2. Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

12.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

12.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable depuis les pages facebook de la Société Organisatrice accessible à l'adresse www.facebook.com/hotelsbarriere à partir du 1er juillet 2012, minuit. Il peut également être demandé auprès de la direction marketing de la Société organisatrice durant la même période, à l'adresse du jeu.

ARTICLE 13 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au concours peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant son nom, son prénom, son adresse postale complète, la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 0.78 euro TTC correspondant à 15 minutes par connexion sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal au plus tard une semaine après la clôture du concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au Site, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au Site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au concours et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du concours et uniquement dans le cadre de la participation au concours objet du présent règlement.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

ARTICLE 14– Loi applicable et attribution de compétence

Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. Ce dernier sera traduit en anglais, en cas de contestation le présent règlement rappelle la prédominance du droit français en la matière.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

ARTICLE 15 – Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours et le Site du concours sont strictement interdites. Les marques citées dans le cadre du concours et du Site du concours sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.